

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021**

**Séance du 21 avril 2021**

**CD20210421\_27**  
**id. 5648**

*Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 10.*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE TARN-ET-GARONNE**

**CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2021**

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que " la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

Le budget du service départemental d'incendie et de secours (service départemental d'incendie et de secours) repose sur deux ressources essentielles de fonctionnement. Il s'agit d'une part, des cotisations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, de la contribution du Département.

## **I – LES COTISATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Par délibération du 10 décembre 2020, le conseil d'administration du SDIS a approuvé la convention de partenariat pour 2021 à conclure avec le Département de Tarn-et-Garonne.

Le conseil d'administration a également fixé le montant global des contributions communales et intercommunales, et a approuvé la répartition de ces contributions pour 2021 comme suit :

* <u>Communes ne possédant pas de centre de secours</u>	
- Contribution : .....	1 818 737,33 €
* <u>Communes possédant un centre de secours</u>	
- Contribution : .....	4 741 187,95 €
* <u>Établissement public de coopération intercommunale : communauté des communes des deux rives</u>	
- Contribution : .....	491 727,12 €
Total des cotisations communales et intercommunales .....	7 051 652,40 €

## **II – LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT**

Conformément à l'article 5 de la convention financière pour 2021, à conclure entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours, la contribution départementale pour 2021 s'établit à un montant maximum de 8 601 351,00 € (elle s'élevait en 2020 à 8 385 601 € soit une progression de 2,57 %) qui inclut la participation pour la mutuelle des sapeurs pompiers volontaires retraités.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-35,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve le montant maximum de la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours pour l'année 2021 à hauteur de 8 601 351 € ;
- Approuve la convention de partenariat 2021 à conclure entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours telle que présentée en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- Précise que les crédits correspondants à cette participation sont inscrits à l'article 6553, sous-fonction 12, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC